

Val-d'Hazey > Crypte de la Chapelle de Bethléem à Aubevoye

La Crypte de la Chapelle de Bethléem est inscrite en tant que monument historique depuis le 1^{er} mai 1933.

La Chapelle de Bethléem fut construite par le premier cardinal de Bourbon entre 1578 et 1584. La crypte est une copie fidèle de la Grotte de la Nativité à Bethléem. Pour ce faire, le cardinal envoya à deux reprises son architecte, Pierre Marchant, en Palestine afin de relever les plans de la chapelle d'origine. La chapelle était primitivement cruciforme, le croisillon sud a été démoli en 1690.

La Crypte est située sous la chapelle ; son accès principal se fait par la face sud, un escalier à vis permet de sortir sur la face ouest. Elle est appareillée en pierres de tailles, la voûte est soutenue par les murs latéraux. A gauche du grand escalier se trouve une petite pièce plus basse et voûtée représentant la salle du tombeau. Sur l'angle se trouve une colonne sans chapiteau avec une base moulurée. A droite de la petite salle, la niche surbaissée, avec deux colonnes sans bases, est destinée à recevoir le tombeau. Au XVIII^e siècle, la Crypte est abandonnée, elle est rendue au culte en 1895 puis de nouveau abandonnée. Au XIX^e siècle, la chapelle devient une habitation et les bras du transept sont abattus. Restauré dans les années cinquante, l'ensemble est aujourd'hui à totalement à l'abandon.

La Chapelle est implantée dans le coteau boisé, cet espace naturel doit être préservé. Des mesures de mise en sécurité du site doivent être envisagées.

La commune nouvelle possède d'autres monuments historiques inscrits : Assiette foncières des anciens jardins du Château de Gaillon et l'Église Saint Georges à Aubevoye ; la Chapelle du Château de Courtmoulin à Sainte-Barbe-sur-Gaillon.

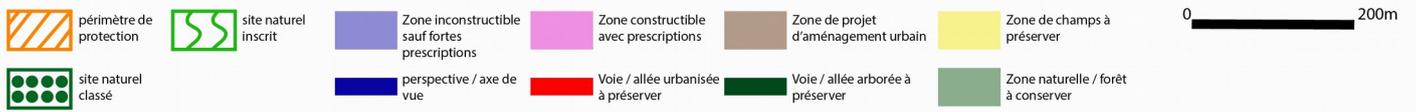
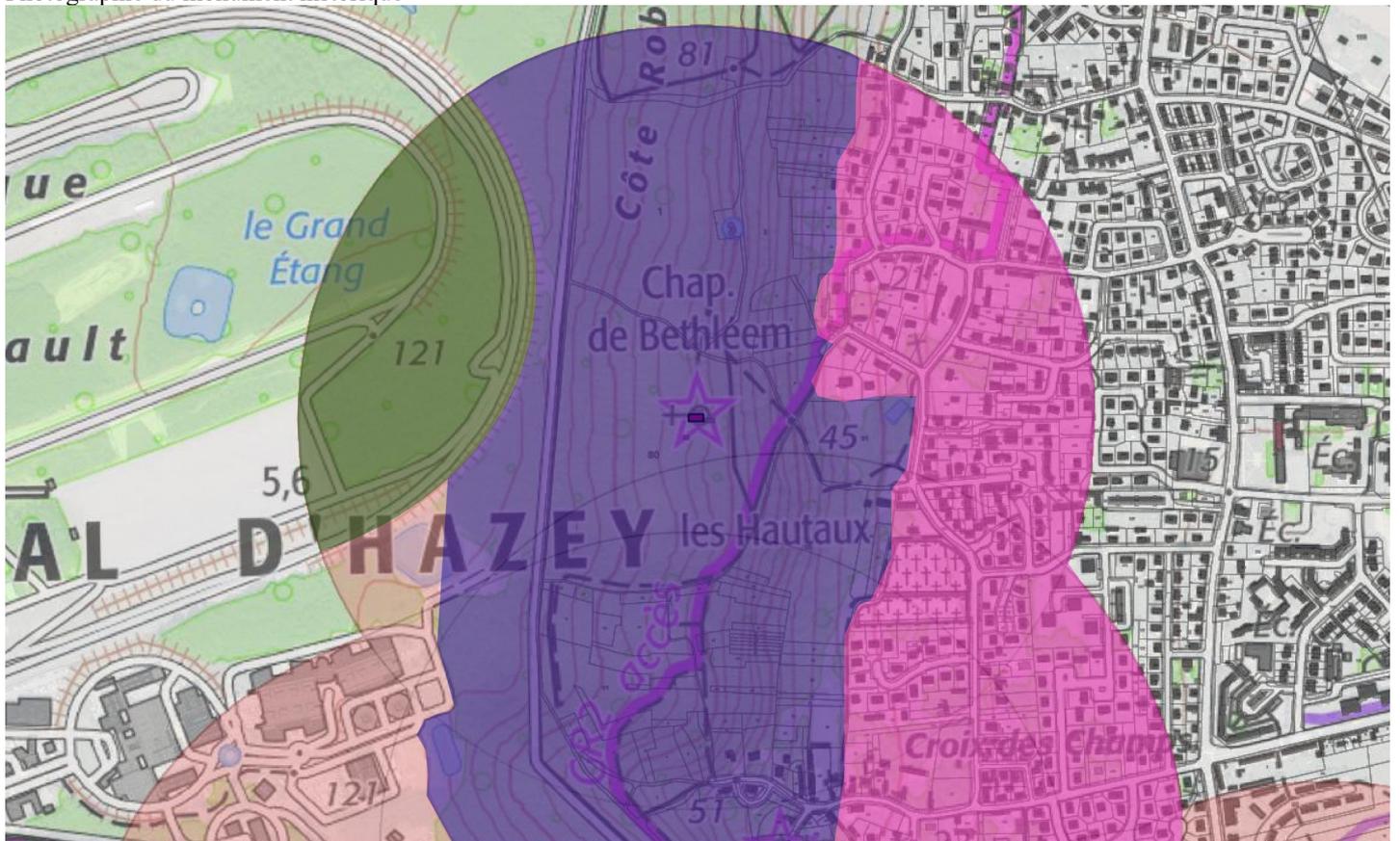
L'ensemble formé par l'église, le calvaire et l'if du cimetière de Sainte-Barbe-sur-Gaillon est un site classé depuis le 28 mai 1926.

Le site classé de la Boucle de la Seine dite de « Château-Gaillard » couvre une partie d'Aubevoye.

Zonage	Prescriptions
	De manière générale, il est préférable d'éviter les constructions qui viendraient au-dessus de la ligne de paysage existante (mais à deux niveaux plus combles, bâtiments agricoles de type silo, château d'eau, éolienne...).
Pour la zone bleue	Il s'agit d'une zone qui n'a pas vocation à être urbanisée. Seuls des bâtiments annexes au monument historique et/ou dans le strict respect de son style peuvent être envisagés.
Pour la zone rose foncé	Il faut préserver l'architecture traditionnelle normande en restant dans des volumes parallélépipédiques simples soit en rectangle, soit en U, T ou L. Les volumes en V, W, X, Y ou Z sont donc à proscrire. Les constructions seront composées d'un rez-de-Chaussée plus combles (mais pas R+1+C, ni R+0,5+C). Les toitures seront à minima à 45° avec des pignons droits ou avec des croupes à plus de 65° afin qu'elles ne soient pas trop basses. Le matériau de toiture sera soit de l'ardoise, soit de la tuile plate. Les tuiles seront de teinte brun vieilli à jaune vieilli. Les tuiles orange dite de Beauvais peuvent être autorisées dans certains cas. Les tuiles ardoisées ne sont pas autorisées. Ardoise comme tuile seront à minima à 20u/m ² (et non 10 aspect 20), voir à ce propos les fiches <i>Conseil</i> n°6 et n°20. Les rives de toiture seront débordantes de 20 cm. Les toitures terrasses sont interdites (sauf pour les annexes mesurées). Les enduits ne seront ni blancs, ni gris, ni noirs mais plutôt dans les beiges (clair ou foncé) et ocres léger (mais pas rose toulousain par exemple). La bichromie architecturale des façades devra être recherchée. Les modénatures seront les suivantes : - des façades en pierre locale (plutôt de type moellons ou grouette, qu'en bloc de pierre de taille, pas de faux enduit en pierre), - des façades en enduit dans les tons RAL 1014 ou 1001 avec des surépaisseurs d'enduit dans des tons plus clairs (voire blancs cassés) de 15 à 20cm environ autour de toutes les baies (portes, fenêtres...) et un soubassement d'environ 80cm. - des façades combinant la brique, le silex, le pan de bois et des panneaux d'enduit beige. Le bardage bois peut être autorisé, dès lors qu'il ne recouvre pas toute la façade, qu'il reste naturel et qu'il grise avec le temps. Des éléments d'essentage (pignons) en bois ou en ardoise pourront être autorisés dès lors qu'ils ne recouvrent pas l'intégralité de la construction. Les portails et murs seront en adéquation avec l'environnement proche, dans des couleurs traditionnelles (pas de gris, pas de noir).
Pour la zone verte	Il s'agit des espaces naturels bordant l'édifice qu'il convient de préserver de nouveaux lotissements ou de bâtiments de grandes dimensions liés aux activités naturelles ou de les prévoir de manière dissimulée (ton kaki...).
Pour le reste du périmètre de 500m	Les avis seront cohérents avec ceux émis ces dernières années, à savoir : pas de maisons à volume compliqué (type V, W, Y, ou Z), pentes à 45° pour les volumes principaux, ardoise ou tuile plate de teinte brun vieilli, à 20u/m ² , avec un débord de toiture de 20cm, enduit de teinte beige clair avec modénatures (au choix : chaînages, encadrement de fenêtres, soubassement, colombage...). *Voir les autres fiches.



Photographie du monument historique



Périmètre de 500m avec ZSFP : Dans les 500 mètres, vous pouvez vous référer aux fiches essentiels générales. Toutefois, dans les secteurs en couleur, des prescriptions supplémentaires sont à prendre en compte en égard aux enjeux pour la préservation de l'écrin du monument (voir le tableau au recto de la fiche).